

# DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



## TERRES-DE-CAUX

Octobre 2022



TERRES  
-DE-  
CAUX

# LE MOT DU MAIRE

*Notre commune est exposée comme bien d'autres, à des risques naturels et technologiques majeurs.*

*Même si les dangers sont localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant se doit de disposer d'une information préventive.*

*Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous informer de tous les risques auxquels les habitants, comme les visiteurs, peuvent être confrontés en Terres-de-Caux : inondations, mouvements de terrain et transports de matières dangereuses.*

*Il est essentiel de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à de tels événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure. C'est ce que l'on appelle la culture du risque.*

*Je souhaite donc que ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) vous apporte l'information claire que vous êtes en droit d'attendre. Il est conçu pour vous et je vous invite à en prendre connaissance et à vous tenir prêt à appliquer les consignes, si de tels événements devaient se produire sur notre commune.*

*C'est tous ensemble que nous nous préparons aux bons réflexes et aux comportements adaptés en cas de crise.*

*Bien cordialement,  
Jean-Marc VASSE  
Maire*

**Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de Terres-de-Caux au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).**



## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

### LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

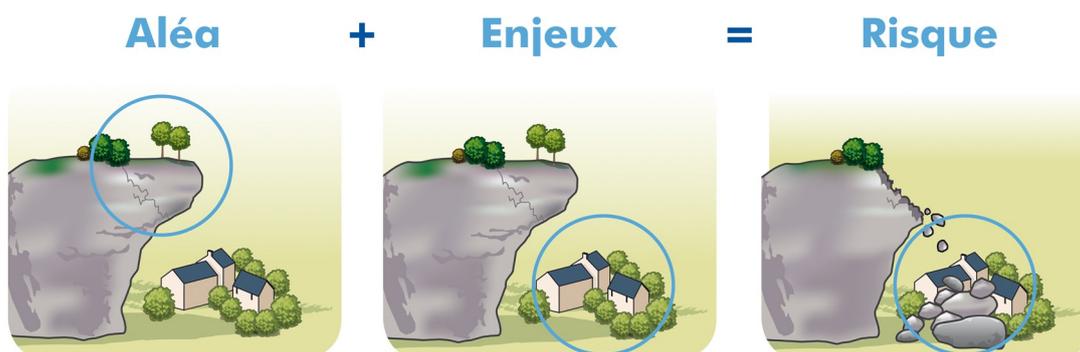
• **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

• **technologique :**

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa :** événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux :** personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

### LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion  
marine



Cavités  
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de  
matières  
dangereuses

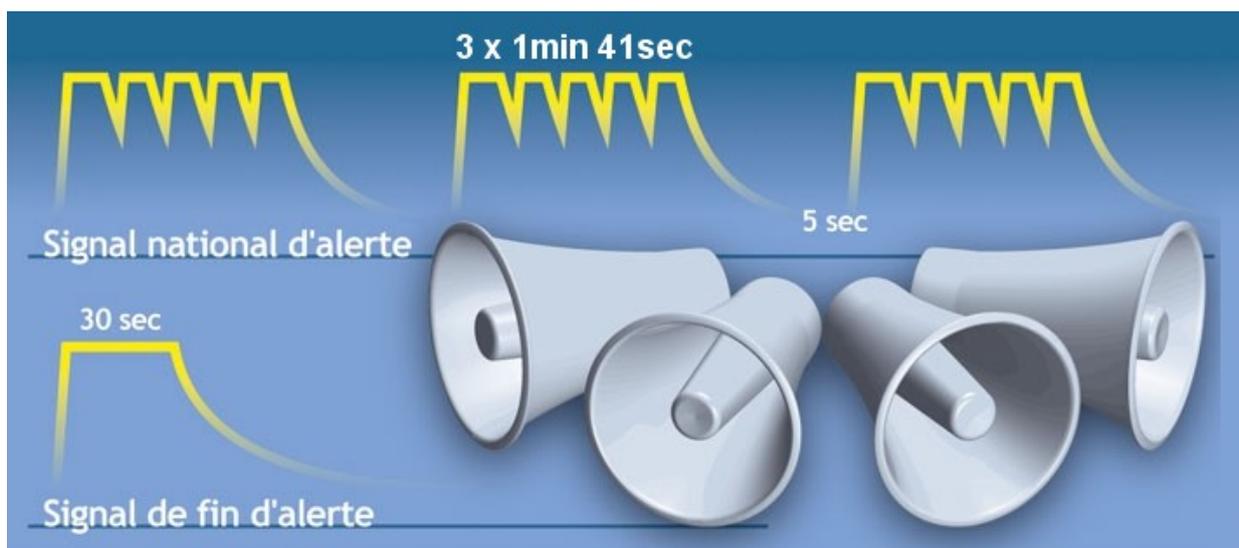
La commune de TERRES-DE-CAUX est soumise à 3 risques :

inondation, cavités souterraines et transport de matières dangereuses.

## L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

**En cas d'accident grave** (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

- la **sirène de l'exploitant** si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, panneaux d'affichage, automates d'appel, applications mobiles mises en place par certaines communes...);
- l'**État** via les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...). Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio. S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*). Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées. Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

L'état vient également de mettre en place un **dispositif d'alerte à la population sur les téléphones mobiles** nommé **FR-Alert**. Il permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger et lui indiquer les comportements de mise en sécurité à adopter. Ce système fonctionne même si celui-ci est en mode silencieux ou en veille, sans inscription préalable sur les versions 4G et 5G et par SMS pour les 3G et 2G.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



**Mettez-vous à l'abri**

**Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours**



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte**

**France Bleu Normandie : 100.1 FM**

**Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école**



**Respectez les consignes formulées par les autorités**

---

## L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

---

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

---

## LES POUVOIRS DE POLICE

---

**Le maire est l'autorité compétente** pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

---

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

Le PCS de Terres-de-Caux est en cours de réalisation.

---

## LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

---

## POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE : LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

---

### VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



# LE RISQUE INONDATION

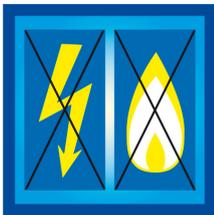
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Coupez le gaz  
et l'électricité



Montez à pied  
dans les étages



**Écoutez la  
radio  
100.1 FM**



Libérez les  
lignes pour les  
secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école

## SITUATION DU RISQUE À TERRES-DE-CAUX

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont dûs : principalement à des **phénomènes de ruissellement** provenant des terres agricoles suite à de fortes précipitations sur les bassins versants de la Durdent à l'est et de la Valmont Ganzeville à l'ouest.

## Liste des principaux secteurs concernés :

<b>Auzouville-Auberbosc</b>	Hameau joyeux (route de la Mairie) – RD 109 et hameau du Beau soleil – n°1 route de Fauville et n°899 route d'Auberbosc en partie inondées
<b>Bennetot</b>	Une propriété située entre le manoir de Vertot et le Bois carré, une propriété située en bordure d'un talweg au Beau chêne, une propriété située en bordure de la RD926 (Maison rouge) et une propriété située à l'est du hameau de Boos
<b>Bermonville</b>	route d'Hautot-le-Vatois (1 maison), rue des Clos Masures (1 maison), rue des Châtaigniers (1 maison)
<b>Fauville-en-Caux</b>	Quartier de l'Epine St Paul, rue des Vallons, Rue du Val Cayeux
<b>Ricarville</b>	Hameau La Poulaille, La Perdrix, le Bout Enragé et zone de stagnation sur un terrain en herbe le long de l'école
<b>Sainte-Marguerite-sur-Fauville</b>	Hameau du Vogosse, une habitation située en bordure de la RD 109 (à l'exutoire d'un bassin versant)
<b>Saint-Pierre-Lavis</b>	Hameau de la Chaussée, du Vogosse et de l'Oseraie

et pour quelques secteurs mais en plus faible incidence, aux **remontées de nappes** :

**Auzouville-Auberbosc** : sensibilité moyenne à la limite nord-est (hameau de la Poulaille)

**Bennetot** : sensibilité moyenne à forte au centre et à l'est du hameau de Boos et au nord ouest du hameau du Beau Chêne

**Fauville-en-Caux** : sensibilité moyenne au sud et à l'est

**Ricarville** : sensibilité moyenne au hameau de la Poulaille

**Sainte-Marguerite-sur-Fauville** : sensibilité moyenne au nord du hameau Aimée (en limite communale)

---

## MESURES DE PRÉVENTION

• En 2000, la communauté de communes Cœur de Caux a pris la compétence « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations ». A l'initiative du Préfet, des syndicats de bassins versants ont été créés. Pour Terres-de-Caux, il s'agit de ceux de Valmont / Ganzeville et de la Durdent. Ils ont réalisé des études hydrauliques et coordonné des travaux en matière de lutte contre les inondations : bassins de retenu, mares, etc.

Communes	Travaux de lutte contre les inondations
<b>Auzouville-Auberbosc</b>	Aménagement d'une ancienne mare en 1990 et curage d'un puit filtrant en 1995 (hameau Joyeux) – création d'un bassin de 2600 m <sup>3</sup> (route de Yébleron) – Création d'un bassin d'env. 1500 m <sup>3</sup> au Troncay (entre l'A29 et la RD104)
<b>Bennetot</b>	Aménagement d'une noue le long d'une maison située route du Bois Carré – Travaux route de Boos pour rediriger l'eau hors d'une propriété
<b>Bermonville</b>	Création d'un bassin de rétention au niveau de la route d'Hautot-le - Vatois
<b>Fauville-en-Caux</b>	Aménagement d'un bassin de rétention pour protéger le lotissement de l'Epine St Paul. Aménagement du bassin, route d'Auzouville et création d'un réseau d'eau pluviale pour protéger la rue des Vallons
<b>Ricarville</b>	Aménagement d'une prairie inondable impasse de la Ferme et rue du Petit Bois – Aménagement aux abords de la mairie
<b>Sainte-Marguerite-sur-Fauville</b>	Au niveau du Vogosse : mare curée, talweg enherbé, traversée de la RD33 améliorée Mise en place d'un talus autour de la maison sur la RD 109 et d'une prairie inondable dans une bande enherbée
<b>Saint-Pierre-Lavis</b>	Au niveau du Vogosse : mare curée, talweg enherbé, traversée de la RD33 améliorée Hameau de la Chaussée : réalisation d'un bassin de 1300 m <sup>2</sup>

Depuis 2017, la commune de Terres-de-Caux a désormais rejoint la communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo ». Celle-ci a fait réactualiser par Ingetec le SGEP (schéma de gestion des eaux pluviales) qui a été approuvé le 17/02/2020. Il propose de nouveaux aménagements et des prescriptions (zones inondables) à intégrer au futur PLUI (plan local d'urbanisme).

---

## LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

**Les couleurs de la vigilance** sont les suivantes :

 Vert : pas de vigilance particulière

 Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.

 Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

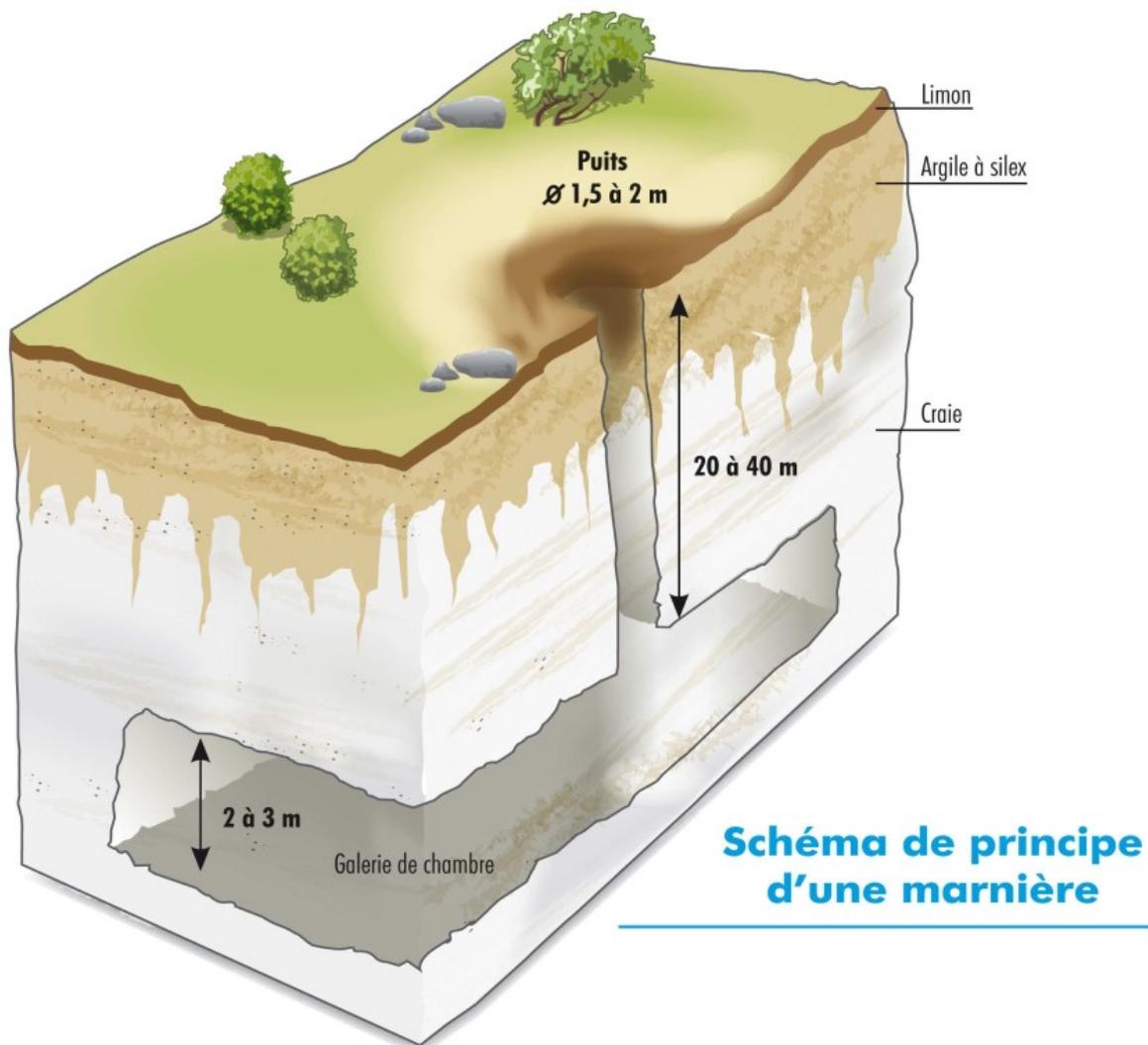
 Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (marnières, cailloutières, sablières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du silex, du sable ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez  
l'habitation si  
elle est  
menacée



Éloignez-vous  
de la zone  
instable

---

## SITUATION DU RISQUE À TERRES-DE-CAUX

- Le dernier recensement des indices de cavités souterraines (RICS) a été rendu en juillet 2022 sur les 7 communes déléguées. Au total, 1519 indices sont répertoriés. Ils sont situés sur les terres agricoles, les hameaux mais aussi en zone urbanisée.

- La cartographie des cavités souterraines est un inventaire réalisé en général à partir des archives départementales de Seine-Maritime, des archives communales, des études de cartes, consultations publiques, photo-interprétation et reconnaissance de terrain. Elle est susceptible d'être modifiée en fonction des études réalisées ou d'éléments nouveaux portés à la connaissance du maire.

Lieux	Nombre d'indices répertoriés
<b>Auzouville-Auberbosc</b>	303
<b>Bennetot</b>	69
<b>Bermonville</b>	196
<b>Fauville-en-Caux</b>	364
<b>Ricarville</b>	151
<b>Sainte-Marguerite-sur-Fauville</b>	341
<b>Saint-Pierre-Lavis</b>	95

---

---

## MESURES DE PRÉVENTION

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
  - la consolidation des terrains ou des constructions ;
  - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire de la commune concernée. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Fermez toutes  
les ouvertures  
vers l'extérieur



**Écoutez la  
radio  
100.1 FM**



Ne fumez pas



Libérez les  
lignes pour les  
secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école

## SITUATION DU RISQUE À TERRES-DE-CAUX

- **Le transport routier :**

Il existe principalement 2 voies classées à grande circulation :

- la **route départementale 926** qui relie Terres-de-Caux à Fécamp avec un trafic de plus de 9000 véhicules par jour. Elle coupe en 2 la commune de Bennetot.
- l'**autoroute 29** avec un échangeur situé au sud-ouest de Bermonville et qui coupe la pointe sud d'Auzouville-Auberbosc

On peut également citer la **RD 50** (axe Fauville-en-Caux – Cany-Barville) avec un trafic dense qui coupe Sainte-Marguerite-sur-Fauville, la **RD 40** (direction Foucart) et la **RD 149** (axe Bolbec / Doudeville)

- **Le transport par canalisation souterraine de :**

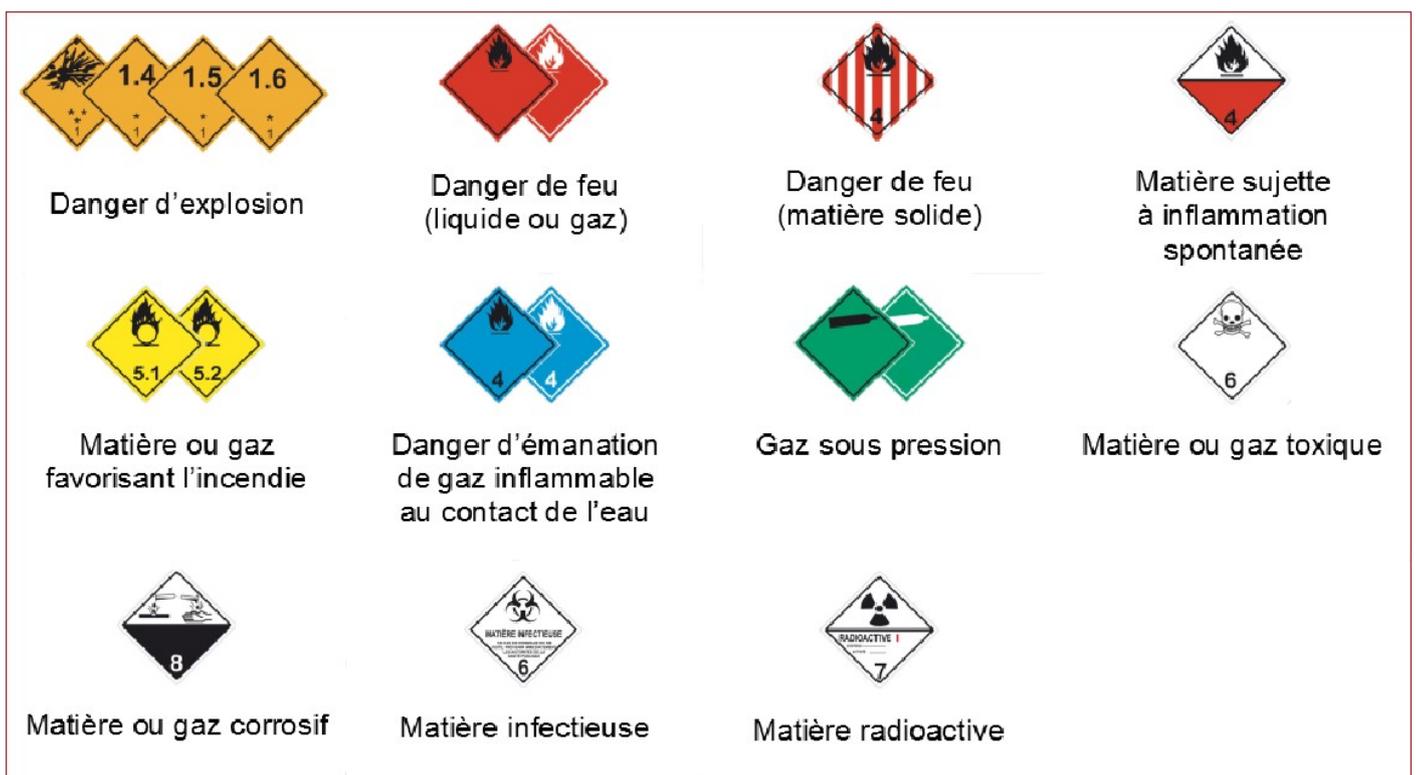
- **gaz haute pression** exploité par GRDF passe sur le territoire de Fauville – en-Caux et d'Auzouville-Auberbosc
- **hydrocarbures liquides** Le Havre / Cambrai exploités par la société Trapil passe sur celui de Fauville-en-Caux et Saint-Pierre-Lavis.

---

## MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
    - la formation des personnels de conduite,
    - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
    - l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
  - Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.
- 

## PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER





## INFORMATIONS UTILES

### LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50 ;
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- locaux d’habitation de plus de 15 logements.

**Les affiches sont disponibles en mairie.** Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d’une affiche par 5 000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

**Terres-de-Caux**  
Seine-Maritime  
Normandie



inondation rapide



cavités  
souterraines



transport de  
marchandises  
dangereuses

**en cas de danger ou d’alerte**

**1. abritez-vous**  
*take shelter*      *resguardese*

**2. écoutez la radio**  
*listen to the radio*      *escuche la radio*  
**France Bleu 100.1 MHz**

**3. respectez les consignes**  
*follow the instructions*      *respete las consignas*

**> n’allez pas chercher vos enfants à l’école**  
*don’t seek your children at school*  
*no vaya a buscar a sus ninos a la escuela*

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : le **DICRIM** : document d’information communal sur les risques majeurs  
> sur internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Code de l’environnement – Article R.125-12

*Ci-dessus : modèle de l’affiche qui sera diffusée par la mairie.*

## FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : **100.1 FM**

FRANCE INTER : **96.5 FM**

*D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.*

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie de Terres-de-Caux	02.35.96.74.11	<a href="http://www.terres-de-caux.fr">www.terres-de-caux.fr</a>
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		<a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	<a href="http://www.ac-normandie.fr">www.ac-normandie.fr</a>
<i>Risques naturels</i>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Météo France	05.67.22.95.00	<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a> (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<i>Risques technologiques</i>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27	<a href="http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr">www.normandie.developpement-durable.gouv.fr</a> <a href="http://www.spinfos.fr">www.spinfos.fr</a>
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		<a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>
<i>Risques courants</i>		
<b>Sapeurs-pompiers</b>	<b>18 ou 112</b>	
<b>SAMU</b>	<b>15</b>	
<b>Police secours</b>	<b>17</b>	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

# CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LA COMMUNE

